

Position de la CI CDS concernant les achats tests de boissons alcoolisées

Rappel de la situation

5'688 achats tests pour contrôler la vente de boissons alcoolisées ont été réalisés dans 15 cantons entre 2000 et 2009. Une étude a révélé que de telles mesures, si elles sont mises en œuvre régulièrement, ont un effet dissuasif. Ainsi, la vente d'alcool aux mineurs a ainsi pu être réduite pendant cette période, de 60% à 30%.

Toutefois, le statut juridique des achats tests est encore flou. Le Tribunal cantonal de Bâle-Campagne a acquitté une vendeuse ayant vendu de l'alcool à une personne-test âgée de 15 ans. Le Ministère public de Bâle-Campagne a transmis le jugement au Tribunal fédéral, qui n'est pas entré en matière pour des raisons de procédure technique. La question de la légitimité pénale des achats tests pour contrôler la vente d'alcool reste donc ouverte.

Le Tribunal administratif du canton de Berne s'est quant à lui récemment prononcé en faveur de l'autorisation des achats tests d'alcool dans le cadre d'une procédure administrative et a condamné la partie incriminée à une interdiction de vente d'alcool pendant un mois. Une initiative parlementaire (08.458 Daniel Jositsch) exige en outre une adaptation de la procédure pénale dans le domaine des achats tests. Celle-ci permettrait d'engager la responsabilité du personnel de caisse en cas de vente d'alcool à des mineurs. La commission des affaires juridiques du Conseil national ainsi que celle du Conseil des Etats ont donné suite à cette initiative. Dans le cadre de la révision totale de la Loi fédérale sur l'alcool, une telle base juridique est en effet déjà prévue. Lors de la procédure de consultation, la CI CDS s'est certes prononcée en faveur des achats test à des fins de surveillance mais s'oppose au fait qu'ils puissent être utilisés pour prononcer des condamnations à l'encontre du personnel de caisse.

Position de la CI CDS

La CI CDS n'approuve pas la possibilité d'exposer le personnel de vente à des poursuites pénales à la suite d'achats tests. Les employés de caisse ne sont pas à l'abri d'une erreur. Les mineurs savent bien qu'ils n'ont pas le droit d'acheter de l'alcool. Les limites d'âge sont indiquées en gros caractères dans le rayon et à proximité de chaque caisse. Les jeunes ne sont toutefois pas poursuivis en cas de récidive alors que, dans certains cantons, le personnel de caisse risque une condamnation et une inscription au casier judiciaire dès la première infraction.

La CI CDS peut néanmoins accepter qu'en cas d'infractions répétées des prescriptions sur la prévention de la consommation d'alcool chez les jeunes, des mesures administratives puissent être prononcées. L'autorisation de vente de boissons alcooliques peut par exemple être provisoirement retirée. Toutefois si l'établissement est en mesure de prouver qu'il a régulièrement assuré la formation de son personnel dans ce domaine, des mesures de droit administratif ne sont pas appropriées.

La CI CDS salue la décision de recourir à l'avenir aux achats tests à des fins de surveillance selon des critères homogènes. Le manuel pratique sur les achats tests, élaboré par la Régie fédérale des alcools (RFA) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), contient des instructions détaillées pour la réalisation d'achats tests. Il sert de guide aux communes, aux cantons, aux ONG ainsi qu'à tous les acteurs de la branche des boissons

alcoolisées et du commerce de détail pour effectuer des achats tests selon des critères homogènes. Il a été constaté dans le passé que les achats tests avaient un effet de sensibilisation et que le nombre d'infractions était en recul dans les cantons disposant d'un bon programme de suivi. La CI CDS se prononce donc en faveur d'une surveillance fondée sur les risques potentiels qui porte également sur l'ensemble des établissements de restauration et des magasins. Ce manuel est remis gratuitement dans les cantons et les associations. La question des mesures pénales relevant du droit administratif, c'est-à-dire de la pertinence des preuves en cas de non-respect des prescriptions pour la prévention de la consommation d'alcool chez les jeunes, reste réservée.

Janvier 2011